



Numéro FAQ – 21-014

Prescriptions de protection incendie AEA I, édition 2015

Prescription: 21-15 Installations d'extraction de fumée et de chaleur

Chiffre, alinéa: [3.2](#) et [3.4.1](#)

Thème: Définition des surfaces de cour intérieure couverte

Date de la décision: 24.08.2016

Question:

Dans la directive « Installations d'extraction de fumée et de chaleur » et dans la note explicative « Bâtiments avec cour intérieure couverte ou cour intérieure », les termes suivants sont utilisés :

DPI EFC, 3.2 : surface de la cour intérieure couverte < 2'400 m² : EFC ne nécessitant pas de preuve de performance

DPI EFC, 3.4.1 : superficie de plus de 2'400 m² EFC nécessitant une preuve de performance

DPI EFC, annexe au chiffre 3.2 : INEFC : 2 % + 2 % de la surface de la cour intérieure couverte

NEPI « Bâtiments avec cour intérieure couverte ou cour intérieure », 2.1.2 : surface au sol de la cour intérieure couverte

1. Est-il exact que les termes « surface de la cour intérieure couverte », « superficie de la cour intérieure couverte » et « surface au sol de la cour intérieure couverte » sont synonymes, à savoir largeur de la cour intérieure couverte (selon la NEPI, par ex. schéma de la page 7) fois longueur de la cour intérieure couverte (décrite nulle part, mais analogue à la largeur de la cour intérieure couverte) ? Ou s'agit-il de termes différents, et la surface au sol de la cour intérieure couverte est-elle ainsi la surface au niveau inférieur en liaison ouverte (NEPI, page 7, **surface bleue** sur le plan) ?
2. Pour le calcul de l'EFC nécessaire dans la cour intérieure couverte, ne nécessitant pas de preuve de performance, la DPI définit le taux de renouvellement d'air nécessaire (8 fois ou 20 fois) à l'annexe au chiffre 3.2. Pour la **cour intérieure couverte de type A**, le volume déterminant est-il défini par la surface de la cour (selon réponse 1) multipliée par sa hauteur, ou par la surface des compartiments coupe-feu reliés entre eux multipliée par la hauteur de la cour ?

Réponse du CPPI:

Question 1 : oui, les différents termes ont tous la même signification. Il s'agit de la surface de la cour intérieure couverte résultant de la multiplication de la largeur de cette dernière par sa longueur.

Conséquence : même pour les très grandes cours intérieures couvertes (dimensions jusqu'à



60 m x 40 m), l'EFC nécessaire peut être défini sans preuve de performance (sauf si des affectations / conditions spéciales doivent être prises en compte).

Question 2 : le volume déterminant pour le calcul du taux de renouvellement d'air de l'EFC dans la cour intérieure couverte de type A doit être calculé en multipliant la surface de la cour par sa hauteur.

Explication / interprétation

FAQ publiée